



Le Président

Cahors, le 10 mai 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES



Madame Valérie RENET
Présidente de la Chambre Régionale
des Comptes Occitanie
500 avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 Montpellier cedex 2

OBJET : Rapport d'observations définitives

Madame la Présidente,

Par lettre du 10 avril 2024, vous avez porté à ma connaissance vos observations concernant la gestion du Département du Lot au cours des exercices 2018 et suivants. En application des articles L243-4 et R241-17 du code des juridictions financières, je vous adresse la présente réponse écrite dans le délai imparti et je vous demande de bien vouloir l'annexer à votre rapport.

En premier lieu, je souhaite remercier la Chambre et l'ensemble des magistrats, greffiers et experts qui ont participé à l'élaboration de ce rapport d'observations définitives. Les observations, recommandations et appréciations que vous portez sur la gestion de la collectivité dont j'assume la présidence sont des outils précieux pour mieux servir les intérêts des Lotoises et des Lotois. Le contrôle périodique de l'ensemble des structures maniant des deniers publics relève également d'un impératif de transparence et contribue ainsi à l'hygiène démocratique. Si selon les termes de l'article 15 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen « *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* », ce droit se doit d'être appuyé par des institutions indépendantes, objectives et disposant de l'autorité nécessaire. Je me félicite que notre collectivité voit ainsi périodiquement son fonctionnement et sa situation financière contrôlés.

Avant de rentrer dans le détail des recommandations, permettez-moi de souligner une de vos observations concernant le cœur traditionnel de ce contrôle, la situation financière de notre institution. La Chambre note qu'« *au cours de la période sous revue (2018-2022), le département a nettement amélioré sa situation financière qui peut être qualifiée de saine* ». Je me permets de le citer car si une institution doit toujours progresser, la transparence est aussi de rappeler les éléments positifs de sa gestion. Je souhaite d'autant plus de le souligner que le retournement majeur de conjoncture des budgets départementaux que nous avons connu depuis 2023 risque de peser fortement sur la situation financière du Département du Lot dans les années à venir.

Le présent rapport formule neuf recommandations dont la Chambre souligne qu'une est déjà mise en œuvre et une autre partiellement.

La première recommandation appelle à la sécurisation de la rédaction des délégations. Il m'apparaît indispensable d'assurer la mise en œuvre d'un ordre de priorité entre les bénéficiaires en cas d'absence ou d'empêchement et de préciser que la délégation de signature attribuée à un



Le Département soutient la démarche d'attractivité du territoire

Avenue de l'Europe - Regourd - BP291 - 46005 Cahors cedex 9 - Tél : 05 65 53 40 08 - Fax : 05 65 53 40 25 - Courriel : cabinet-president@lot.fr - www.lot.fr

encadrant doit être limitée aux « services placés sous son autorité ». Ces modifications seront apportées dès cette année et cette recommandation sera ainsi mise en œuvre rapidement.

La recommandation n°2 me semble d'ampleur assez réduite, elle concerne la désignation par l'assemblée départementale du, ou de la, secrétaire de séance et la signature des procès-verbaux. Je considère qu'elle est mise en œuvre depuis nos premiers échanges à ce sujet étant donné qu'un vote est aujourd'hui systématique pour la désignation du secrétaire de séance, fonction faisant rarement l'objet de candidatures multiples, et la signature effective des procès-verbaux est assurée.

La troisième recommandation de la Chambre concerne la procédure de visa pour les équipements informatiques. Comme cela a été communiqué aux équipes enquêtrices, cette procédure existe et est formalisée depuis de nombreuses années à travers les différents schémas directeurs numériques. Ainsi, le schéma directeur en cours prévoit expressément une gouvernance pour mieux contrôler ces dépenses à travers notamment des dialogues de gestion biannuels entre DSI et directions métiers et une instance stratégique d'arbitrage au niveau de la direction générale des Services qui se réunit également deux fois par an. Un seul exemple a pu être identifié (relevant d'une démarche partenariale avec l'État), cette dépense représente moins de 15 000 € en 2022 sur un budget total de 3,5 millions d'euros soit 0,4 % du budget hors dépenses de personnel. Au vu de l'existence avérée des dispositifs de régulation et de contrôle et du caractère tant anecdotique que circonscrit dans le temps de cet exemple, il me semble que cette recommandation est déjà mise en œuvre.

La quatrième recommandation relative à la sécurisation des accès au système d'information m'apparaît d'une importance capitale. La Chambre souligne que la fourniture de smartphones à l'ensemble des agents de la collectivité, en cours de déploiement, permettra de faciliter cette sécurisation. Au-delà de ce projet important pour notre collectivité, un travail de documentation du cycle de vie des droits d'accès comme des comptes privilégiés a été mené et devrait très prochainement porter ses fruits pour compléter l'ensemble des mesures de sécurisation de notre collectivité face au risque d'attaques informatiques.

La cinquième recommandation du rapport concerne le contenu d'un fichier conforme à l'article 30 du RGPD. Comme j'ai pu vous le préciser en mars dernier, cet outil existe même s'il est imparfait. Je partage entièrement la nécessité de renforcer cet outil.

La recommandation n°6 vise à élaborer une cartographie des risques d'ici à 2026. Je ne peux que regretter le manque d'approfondissement de cette question au sein du rapport qui ne consacre que quatre phrases à ce sujet. La connaissance et la maîtrise des risques sont des aspects essentiels de la bonne gestion d'une collectivité publique, le Département s'y emploie, notamment à travers un usage approfondi des provisions au niveau financier et la structuration de plusieurs cellules internes d'analyse des risques. Je tiens d'ailleurs à souligner que la réponse exemplaire des agents de la collectivité face à la crise du COVID a démontré toute l'agilité de la collectivité pour répondre à l'imprévisible. Il me semble que cette recommandation est ainsi déjà mise en œuvre dans la pratique de l'administration départementale.

Je ne reviendrais pas sur la septième recommandation déjà mise en œuvre depuis le dernier rapport d'orientations budgétaires du Département. Concernant la huitième recommandation relative à la mise en conformité de l'inventaire comptable avec l'état de l'actif du comptable public demandée par la Chambre. Les documents afférents ont été transmis et auraient pu permettre de constater cette correspondance. D'ailleurs, à chaque clôture d'exercice, un contrôle conjoint entre l'ordonnateur et le comptable est bien réalisé pour s'assurer de la concordance de l'actif. Quelques écarts mineurs subsistent, du fait de paramétrages du logiciel financier, et sont en cours de traitement. S'il convient d'améliorer le rapprochement entre inventaires physiques et inventaire comptable, la concordance de l'état de l'actif et de l'inventaire comptable me semble déjà être mise en œuvre et vérifiée.

La dernière recommandation du rapport concerne une innovation mise en œuvre par le Département du Lot : la constitution d'une provision pour risque climatique. À ce propos, je tiens à vous préciser que je considère que le risque climatique est un risque certain et qu'il ne pourrait être entendu que l'anticipation des dépenses liées aux effets du changement climatique sur notre territoire seraient facultatives. Pour ma part, je considère que ces dépenses doivent obligatoirement être prévues tant par impératif moral vis-à-vis des générations futures que parce que le Département du Lot participe ainsi au respect des engagements internationaux pris par la France. L'Accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) adoptée en 2015, la Loi Énergie-Climat de 2019, ou encore les plans nationaux d'adaptation au changement climatique (PNACC) et la stratégie nationale bas carbone et budget carbone (SNBC) sont des engagements que nous prenons très au sérieux. Ainsi, des objectifs nationaux ont clairement été posés : réduction de l'émission de gaz à effet de serre (- 40 % notamment à horizon 2030 par rapport à 1990), réduction de la consommation énergétique des énergies fossiles (- 40 % d'ici 2030 par rapport à 2012), augmentation de la part de production d'énergies renouvelables (part de 33 % en 2030). Ces différentes lois nous contraignent à agir et lèvent la notion de « facultatif » évoquée par la Chambre.

En outre, les moyens d'actions sont variés et l'installation de panneaux photovoltaïques, le remplacement de chaufferies au fioul ou encore l'isolation des bâtiments énergivores répondent pleinement aux objectifs fixés pour la France et font donc entièrement partie des réponses à apporter aux risques climatiques afin d'en restreindre les effets dévastateurs. L'édition 2024 du rapport public annuel de la Cour des comptes, publié le 12 mars dernier, consacré à l'examen de l'action publique en faveur de l'adaptation au changement climatique, conforte le caractère inéluctable de ces dépenses qui attendent les collectivités. *« Depuis plusieurs années, la Cour souligne, dans les publications qu'elle consacre périodiquement à la situation des finances publiques, la nécessité que les administrations publiques se préparent à financer le coût de la transition écologique. La question de l'évaluation précise du montant et de la répartition entre acteurs publics et privés de la charge du « mur d'investissements » à réaliser pour, notamment, adapter l'économie et la société aux effets du changement climatique, revêt effectivement une importance cruciale ».* Dans le présent rapport, la Chambre préconise d'y répondre par un plan pluriannuel d'investissement. Nous mettons en œuvre plusieurs plans d'investissement pour répondre à ces enjeux, toutefois face à l'ampleur de la tâche à réaliser et pour garantir la nécessaire solidarité entre les générations, le dispositif de la provision pour risque climatique apparaît aux élus départementaux comme indispensable. Je conteste l'appréciation portée à ce propos et juge que cet outil comptable devrait, au contraire, être systématisé pour préparer l'ensemble des administrations publiques à faire face aux coûts immenses liés tant à la transition énergétique qu'à l'adaptation de nos territoires face au changement climatique.

Au-delà des recommandations, le rapport revient longuement sur des enjeux de transparence et d'information des citoyens, je tiens à vous en remercier car ce sont des sujets essentiels. Permettez-moi quelques remarques complémentaires à ce propos.

Le rapport interroge la répartition des rôles entre Conseil départemental et commission permanente et regrette l'absence de procès-verbaux de la commission permanente. Ce même rapport souligne que la pratique départementale est celle prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et je vous en remercie. En premier lieu, je tiens à préciser que l'assemblée départementale n'est nullement dessaisie des compétences exercées par la commission permanente. En pratique, outre les décisions en relevant statutairement (décisions budgétaires et décisions de sa seule compétence), le Conseil départemental examine les décisions stratégiques de définition de ses politiques publiques. La commission permanente pour sa part intervient plutôt sur l'application pratique découlant de ces grandes orientations et du cadre fixé (conventions, attributions de subventions, etc.).

Il apparaît clairement que la pratique de réserver les séances du Conseil départemental aux décisions stratégiques permet d'assurer une réelle transparence pour nos concitoyens en offrant l'opportunité à chaque rapport et projet de délibération de faire l'objet d'un débat public approfondi et en évitant que l'information des citoyens ne soit rendue plus difficile par l'invisibilisation de ces



sujets au sein de séances qui seraient consacrées à de très nombreux dossiers opérationnels ou techniques. La transparence et la bonne information des citoyens sont des valeurs qui constituent l'essence même de mon action publique et croyez bien que je m'attache chaque jour à œuvrer en ce sens. Ainsi, le Conseil départemental demeure l'instance des décisions stratégiques. Ses séances sont relayées en vidéo sur notre site internet, elles sont ouvertes aux citoyens et à la presse, elles font l'objet systématiquement de nombreux articles de presse et de communiqués de presse et leur procès-verbal intégral est publié et accessible facilement via le site internet de la collectivité. Sur la question plus spécifique de la transparence des décisions prises en commission permanente, le droit à l'information du citoyen est garanti par la publicité des délibérations aisément consultables via le site internet www.lot.fr, par de nombreux articles de presse relayant les principales décisions mais également par le droit à la communication des documents administratifs, qui permet par exemple de solliciter la transmission des rapports transmis aux élus dans le cadre des commissions permanentes.

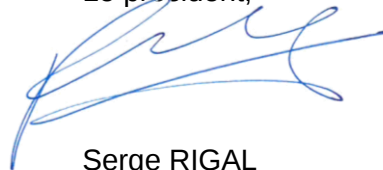
Vous évoquez également l'enjeu du contrôle du quorum en commission permanente, je tiens à vous préciser que le quorum est vérifié tout au long des séances, du Conseil départemental comme de la commission permanente, par le service Affaires juridiques et Assemblées. Chaque sortie de salle ou départ est consigné puis retranscrit dans un second temps sur le logiciel de gestion des assemblées. Ainsi, chaque délibération fait état de manière très précise du quorum comme de la participation ou non de chaque élu départemental au vote ou aux débats.

En conclusion, je reviendrais sur mes propos au début de cette lettre, le rapport évoque la bonne santé financière de notre collectivité. Je m'en réjouis mais je souhaite attirer votre attention sur la fragilité de cette situation. Comme le rapport le remarque, le Département du Lot est bénéficiaire net de la péréquation sur les DMTO et cela a un impact très significatif sur les excédents dégagés. Ce système de redistribution des richesses joue effectivement pleinement son rôle mais les montants mis en répartition sont volatiles et la crise que traverse actuellement le secteur immobilier va peser à l'avenir sur cette ressource, du fait d'une part de la diminution des montants perçus nationalement et reversés et d'autre part par la possible remise en cause du système par les contributeurs qui seront moins enclins à partager cette ressource lorsque celle-ci diminuera.

Face à ces risques de pertes de recettes, il convient aussi de préciser les raisons de l'évolution des charges de fonctionnement. La Chambre souligne l'accroissement des charges de gestion pour l'exercice 2022, je tiens à vous rappeler que la majeure partie de cette hausse est liée à des mesures nationales qui ont directement augmenté le budget départemental. Le rapport mentionne la hausse du point d'indice comme la revalorisation de certains métiers des solidarités humaines. Ainsi, cinq mesures ont pesé pour 6 millions d'euros dans nos dépenses de fonctionnement en 2022. En 2023, l'application de l'ensemble de ces mesures décidées nationalement comme de nouvelles mesures (sans compensation intégrale pour le budget départemental) approche aujourd'hui les 10 millions d'euros de dépenses de fonctionnement supplémentaires à la charge du Département. Je juge aujourd'hui impératif de mettre en œuvre un moratoire sur les dépenses nationales payées localement. Sans contrôle de ces annonces nationales et de compensation intégrale, c'est la libre administration des collectivités territoriales et *in fine* le libre choix démocratique des électeurs locaux qui disparaîtront.

Vous renouvelant mes remerciements pour le sérieux du travail réalisé par les équipes enquêtrices, et profitant d'ailleurs de cette réponse pour saluer le travail des agents du Département pour répondre à leurs sollicitations, je vous prie d'agréer, madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Le président,

A blue ink signature, appearing to read 'Serge RIGAL', is written over a horizontal line.

Serge RIGAL



Le Département soutient la démarche d'attractivité du territoire

Avenue de l'Europe - Regourd - BP291 - 46005 Cahors cedex 9 - Tél : 05 65 53 40 08 - Fax : 05 65 53 40 25 - Courriel : cabinet-president@lot.fr - www.lot.fr